

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 07 décembre 2023

### Délibération n° 2023-12-01

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 01/12/2023
En exercice	29	Date de l'affichage : 01/12/2023
Qui ont pris part à la délibération	28	

**Présents :** Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Vincent POURREZ ; Vincent BAUDONNE ; Sonia DYLBAITYS ; Alain CALIOT ; Mylène LARRIEU ; Christel EYREHAMOUNO ; Sébastien ROBERT ; Jean-Pierre LABADIE ; David PERRIARD ; Maya VALLART.

**Absents excusés :**

Jérôme NOBLE donne procuration à Eva BELIN en date du 29/11/2023  
Cindy ESPLAN donne procuration à Pierre PASQUIER en date du 05/12/2023  
Senay OZTURK donne procuration à Nadine DURU en date du 29/11/2023  
Christian BURGARD donne procuration à Frédéric LAHARIE en date du 04/12/2023  
Delphine OUVRANS donne procuration à Mylène LARRIEU en date du 05/12/2023  
Carine REY donne procuration à Christine VICENTE en date du 04/12/2023  
Bertrand LEIRIS donne procuration à François TRAMASSET en date du 06/12/2023

**Absent :**

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Catherine VICENTE-PAUCHON

**Objet : Désaffectation et déclassement du local des jeunes avant cession**

**VU** l'article L.2111-11 du Code Général de la Propriété des Personnes Physiques qui précise que le domaine public d'une personne publique est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public,





**VU** l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui prévoit qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'acte administratif constatant le déclassement,

**VU** le permis d'aménager n°40209 21D0001 délivré le 17 mars 2022 pour la réalisation d'une maison des jeunes et d'équipements sportifs de plein air avec des aménagements paysagers, situés chemin de Tambourin, parcelles cadastrées section AR n°0330 et 0331,

**VU** la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des travaux dudit permis d'aménager en date du 04 OCTOBRE 2023,

**CONSIDÉRANT** que la commune d'ONDRES est propriétaire d'un local jeunes cadastré section AS n°0396 situé 2054 avenue du 11 novembre 1918,

**CONSIDÉRANT** que, suite à la construction de la Maison des Jeunes au 168 chemin de Tambourin, les activités du service jeunesse y ont été transférées en octobre 2023,

**CONSIDÉRANT** qu'ainsi, la continuité du service public est assurée sans interruption dans des locaux neufs et adaptés aux besoins de la population,

**CONSIDÉRANT** que la réalisation de cet équipement améliore le service rendu à la population,

**CONSIDÉRANT** que la commune ne souhaite pas conserver dans son patrimoine ce local communal, lequel fera l'objet d'une cession ultérieure,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la désaffectation du local communal cadastré section AS n°0396 pour une contenance parcellaire de 597m<sup>2</sup> et son déclassement du domaine public pour être intégré au domaine privé communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 6 voix contre (Alain CALIOT ; Mylène LARRIEU ; Christel EYHERAMOUNO ; Delphine OUVRANS ; David PERRIARD et Maya VALLART),

## DÉCIDE

**ARTICLE 1.** De prononcer la désaffectation par anticipation du local cadastré section AS n°0396, situé 2054 avenue du 11 novembre 1918.

**ARTICLE 2.** De déclasser par anticipation le bien susvisé du domaine public communal pour l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

**ARTICLE 3.** Approuve cette décision qui est devenue effective depuis le déménagement des activités du service jeunesse à la Maison des Jeunes.





Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le 12/12/2023

ID : 040-214002099-20231212-DELIB2023\_12\_01-DE



**ARTICLE 4.** D'autoriser madame le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions.

**ARTICLE 5.** La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)

Pour extrait conforme,  
Le 12 décembre 2023,  
Le Maire,



PAR DELEGATION DE MADAME LE MAIRE  
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES  
M. Patrice LE NAY



Acte rendu exécutoire le 12... /...12... / 2023

- après télétransmission électronique le ...12... / ...12 / 2023

- et mise en ligne sur le site de la commune le 12... / ...12 / 2023